

### Analyse du projet de réforme de la formation initiale

Même si le projet Blanquer sur la formation initiale n'est pas encore connu officiellement dans sa totalité, diverses audiences (juin, juillet, septembre et octobre) et rapports (rapport sénatorial, rapport des IG, rapport Filâtre) permettent d'en dégager les grandes lignes.

Ce projet de réforme est construit autour de 4 axes : mettre en place des « pré-recrutements » dès la L2, modifier l'architecture de formation, resserrer la formation initiale sur les fondamentaux, mettre sous tutelle les ESPE.

#### Mettre en place des pré-recrutements dès la L2

Le dispositif proposé n'a rien de comparable avec les pré-recrutements portés par le SNUipp-FSU.

Projet Blanquer	Projet du SNUipp-FSU
<p>Des contrats seront proposés aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement avec des missions en classe. Rémunération proportionnelle au temps de travail.</p> <p><b>En L2</b> : Observation en école primaire et dans le secondaire, co-interventions ponctuelles, encadrement d'activités adaptées et préalablement organisées notamment en cas d'absence ponctuelle et prévue, participation à l'aide aux devoirs et aux leçons <b>En L3</b> : Activités éducatives, notamment intervention dans les APC, co-interventions, participation à l'aide aux devoirs et aux leçons <b>En M1</b> : Enseignement de séquences pédagogiques complètes, remplacement d'enseignants compatibles avec la continuité pédagogique des enseignements, autres activités pédagogiques ou d'éducatrices précitées</p>	<p>Pré-recrutements, intégrant des critères sociaux dès la L1 et à tous les niveaux du cursus universitaire, sous statut d'élèves-professeurs garantissant une formation rémunérée sans contrepartie de travail.</p> <p>Une progressivité dans la mise en stage allant de l'observation à la pratique accompagnée.</p> <p>Aucun étudiant ne devant être en responsabilité de classe, les stages en responsabilité ne peuvent intervenir à ce moment-là.</p>

Dans le projet Blanquer, les étudiant-es se destinant à l'enseignement devront être présent-es 8h par semaine dans l'école. De ce fait, ce dispositif amputera leurs horaires universitaires car les universités ne pourront pas garantir une bonne articulation entre ce travail et leur emploi du temps universitaire.

En outre, les études montrent que le salariat étudiant amoindrit la réussite d'études (50% des étudiant-es travaillent, et pour la moitié de ces 50%, ce travail a un impact négatif sur

leurs études – étude *observatoire de la Vie étudiante*). Le risque d'échec aux études et au concours sera donc augmenté pour ces étudiant-es.

De plus, ce dispositif réduira la formation professionnelle à un mimétisme des gestes professionnels, sans retour réflexif sur la pratique ni lien entre théorie et pratique, niant le fait que les enseignant-es sont conceptrices et concepteurs de leur métier.

Enfin, il permettra la mise en responsabilité des étudiants dès la L2, allant de l'encadrement d'activité en cas d'absence ponctuelle et prévue au remplacement, ce qui permettra, en premier lieu, de disposer d'un vivier de remplaçants à bas coût.

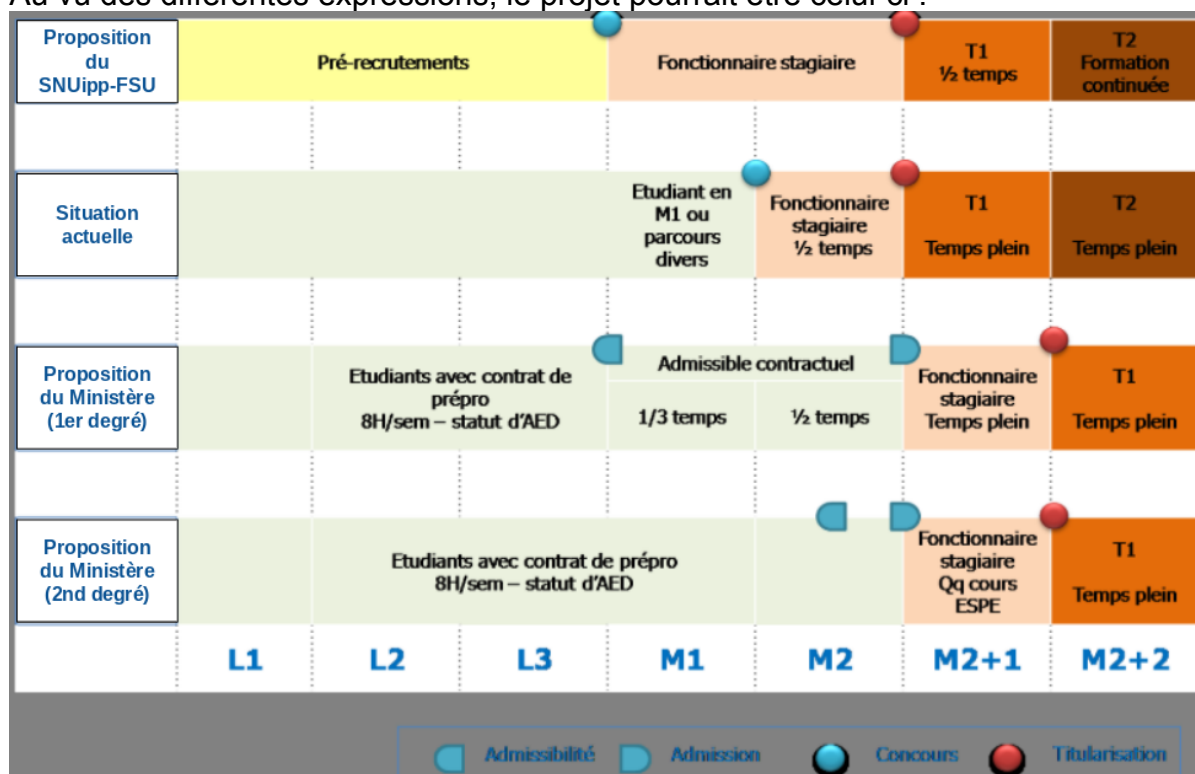
### Modification de l'architecture de formation

A ce stade, le gouvernement ne souhaite pas traiter de la place du concours. Pourtant ce sujet a été évoqué plusieurs fois, notamment dans le rapport sénatorial de juillet. Un rapport sur l'architecture de formation est également en préparation.

Le ministère ne souhaite pas de statu quo quant au concours placé en milieu de master qui scinde la formation en deux et qui n'est pas tenable. Il ne retient pas non plus l'idée d'un concours en fin de licence pour des choix budgétaires. Au vu des calculs effectués par le SNUipp-FSU (<http://intra.snuipp.fr/spip.php?article4958>)

qui consistent à évaluer le coût des différents scénarii, il apparaît que le projet du SNUipp ne peut pas être exclu d'avance des débats au nom d'un argument budgétaire.

Au vu des différentes expressions, le projet pourrait être celui-ci :



Pour le premier degré, l'admissibilité se situerait en fin de L3 et l'admission en M1 ou M2. Les dernières informations penchent plutôt pour une admission en M2.

Pour le second degré, l'admissibilité se situerait en cours de M2 et l'admission en fin de M2.

Le niveau de recrutement se situerait pour 1er et 2<sup>nd</sup> degré en fin de Master 2.

En l'état actuel du projet du gouvernement, il n'y aurait donc pas de décrochage entre le 1er le 2<sup>nd</sup> degré du point de vue du niveau de qualification qui restera le master et du niveau de recrutement qui sera situé en fin de M2. En revanche, le temps séparant les

épreuves d'admissibilité des épreuves d'admission serait différent entre le 1er et le 2<sup>nd</sup> degré.

En ce qui concerne le 1er degré, durant les deux années séparant l'admissibilité de l'admission, les admissibles seraient contractuels enseignants. Le risque est donc grand que leur affectation suive une logique de gestion et non de formation. En M1, elles et ils seraient à tiers-temps en responsabilité et à mi-temps en M2. Ils seraient fonctionnaires-stagiaires à plein temps en M2+1 et titulaires en M2+2.

Il y a un vrai risque de constituer un vivier de contractuel-es enseignant-es avec celles et ceux qui ne réussiraient pas les épreuves d'admission.

Il y a bien un changement complet de paradigme, la formation initiale des enseignant-es se faisant complètement hors du statut protecteur de fonctionnaire-stagiaire et étant pensée de manière différenciée entre le 1er et le 2<sup>nd</sup> degré.

La précarité pourrait ainsi se développer encore plus à l'entrée dans le métier. Les admissibles seraient des contractuel-es encore non lauréat-es du concours, ce qui ajouterait le poids de deux années d'incertitude avant l'admission. En plus de cela, leur stagiairisation étant repoussée d'un an, leur entrée dans la carrière sera retardée d'autant. Cela impactera leurs droits, leur AGS et droit à la retraite.

### **Resserrement de la formation initiale autour des fondamentaux**

Au vue du projet de modifications de l'arrêté cadrant le master MEEF et son annexe présentant la philosophie de cette "nouvelle" formation des enseignant-es, choix serait fait de resserrer la formation autour des « indispensables » à la prise de poste et des fondamentaux. Sont évoquées des maquettes de master dont les volumes horaires de français, de maths et d'étude des droits et devoirs du fonctionnaire seraient d'au moins 55% du volume horaire global, réduisant de fait les volumes des autres domaines : 20% serait consacré à la polyvalence et la pédagogie générale, 15 % à la pratique réflexive et la recherche et les 10% restant seraient aux mains de l'ESPE.

Le reste de de la formation serait déporté sur la formation continue en T1 et plus, avec les réserves qu'on connaît sur celle-ci.

Au-delà de cette répartition des contenus, il apparaît, tout au long de ce texte, des prescriptions très fortes tant au niveau des pratiques que des méthodes pédagogiques.

Cela fait écho, une fois de plus, à la vision d'un-e enseignant-e qui ne serait pas concepteur-trice de son métier, exécute les bonnes pratiques, mimétise les gestes professionnels et cela rejoint les inquiétudes que l'on peut avoir avec un recentrage sur fondamentaux à l'école.

Dans ces nouvelles maquettes de MASTER, centrées sur le stage, la formation s'élaborera pour être directement applicable sur le terrain. Le ministère propose que sur les 60 ECTS (European Credits Transfer System) nécessaires à la validation de l'année de master 2, le stage représente 40 ECTS alors que le mémoire (retour réflexif de la pratique) ne représente que 10 ECTS et il ne reste donc que 10 ECTS pour valider le reste de la formation universitaire. C'est bien l'efficacité immédiate sur le terrain qui est valorisé et pas la réflexion autour de sa pratique.

Plus généralement, cela nie le principe qu'enseigner s'apprend par une formation universitaire et professionnelle ambitieuse.

### **Mise sous tutelle des ESPE**

Blanquer entend remplacer les ESPE par des INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education). Pour mieux les contrôler et mettre la formation sous tutelle, il souhaite créer des cahiers des charges décidés unilatéralement par le rectorat, faire nommer les directeur-trices des INSPE par le ministre (via le recteur), sans passer par le conseil d'école, piloter ces instituts par les évaluations. De plus la place des formateur-

trices propres est remise en cause. Il serait fait appel à des PEMF et des enseignant-es chercheur-es, ponctuellement, en fonction des besoins. En outre, le projet d'arrêté master stipule que les personnels en temps partagé devraient représenter *a minima* 30 % des heures maquettes. Ce qui va encore aggraver la désuniversitarisation, ces nouveaux personnels n'ayant généralement pas la formation adéquate pour intervenir dans des UE de master adossées à la recherche. On ne sait d'ailleurs pas comment elles-ils seront recruté-es, quels seront leurs services, ni même s'ils-elles bénéficieront d'un statut... Enfin, la prochaine fusion des académies qui seront calquées sur les grandes régions risque d'impacter l'organisation générale de la formation et d'entraîner la disparition des petites antennes.

**Pour le SNUipp-FSU, cette réforme est inacceptable. Car elle ne porte pas une formation solide, progressive, susceptible d'assurer une expertise des gestes, des pratiques, des connaissances et d'outiller les enseignant-es pour qu'ils puissent assurer l'éducation des futurs citoyens. Avec la FSU, il lance dès maintenant un plan d'actions (campagne nationale d'information et de mobilisations, journée de mobilisation dans les ESPE).**

**Il participe aux actions des personnels et des formateurs des ESPE, des étudiant-es et des stagiaires qui se mobilisent.**

